

PLANIFICATION ANNUELLE
2008 - 2009

ET

COÛT DES
APPROVISIONNEMENTS GAZIERS

T A B L E D E S M A T I È R E S

LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES	4
INTRODUCTION.....	5
1. TRANSPORT	5
1.1. Contrats de transport	5
1.2. Coûts de transport.....	6
1.2.1. TCPL	6
1.2.2. Union Gas.....	6
1.2.3. Nova	7
1.2.4. Gaz d'appoint concurrence	7
2. ÉQUILIBRAGE	7
2.1. Capacité d'entreposage disponible.....	7
2.2. Retrait et injection	8
2.3. Coûts d'entreposage	8
3. PLANIFICATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2008-2009	8
3.1. Demande et sources d'approvisionnement gazier – Cause tarifaire 2009	8
3.2. Débit journalier des outils d'approvisionnement	10
3.3. Journée de pointe	11
3.4. Provision additionnelle et plage de référence	11
3.5. Coefficient d'utilisation	15
4. FOURNITURE DE GAZ NATUREL	15
4.1. Clients en service de fourniture de gaz naturel de Gaz Métro	15
4.2. Fixation du prix du service de fourniture.....	16
4.3. Clients en service de fourniture avec ou sans transfert de propriété.....	17

5. REVENUS D'OPTIMISATION PRÉVUS	17
5.1. Transactions opérationnelles	17
5.1.1. Vente de transport FTLH <i>a priori</i>	18
5.1.2. Vente de transport FTSH <i>a priori</i>	19
5.1.3. Vente de transport FTLH non utilisé	19
5.2. Transactions financières	21
5.2.1. Prêt d'espace.....	22
5.2.2. Échanges.....	22
5.2.3. Extraction des liquides	24

1 **LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES**

2	Aeco	Point situé en Alberta représentant le lieu d'accumulation des
3		puits de production
4	Dawn	Point situé dans le sud de l'Ontario
5	Degrés-jours (DJ)	Différence entre le seuil de 18°C et la température moyenne
6		quotidienne lorsque inférieure; les degrés-jours servent à
7		déterminer les volumes de chauffage par rapport à la température
8		extérieure
9	Empress	Point situé à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan qui
10		constitue le point d'interconnexion entre le réseau intra-Alberta de
11		TCPL (« Nova ») et le réseau principal du transporteur
12	FTLH	Firm Transportation Long Haul; service de transport ferme de
13		TCPL entre Empress et GMi EDA – est également utilisé au sens
14		large pour caractériser tout service de transport ferme contracté
15		entre Empress et GMi EDA
16	FTSH	Firm Transportation Short Haul; service de transport ferme de
17		TCPL entre Dawn, ou Parkway, et GMi EDA – est également
18		utilisé au sens large pour caractériser tout service de transport
19		ferme contracté entre Dawn et GMi EDA
20	"Futures"-contrat à terme	Prix d'achat ou vente offert par une tierce partie pour une
21		commodité (molécule, transport ou différentiel de lieu) en fonction
22		d'une quantité donnée, d'une période déterminée et d'un lieu de
23		livraison
24	GMi EDA	Ensemble des points d'interconnexions entre le système de Gaz
25		Métro et ceux de TCPL/TQM qui sont situés dans la zone de
26		livraison EDA (« Eastern Delivery Area ») de TCPL
27	GMi NDA	Ensemble des points d'interconnexions entre le système de Gaz
28		Métro et ceux de TCPL/TQM qui sont situés dans la zone de
29		livraison NDA (« Northern Delivery Area ») de TCPL
30	LSR	Liquéfaction, Stockage et Regazéification; abréviation utilisée
31		pour désigner l'usine de gaz naturel liquide de Gaz Métro
32	Nova	Réseau intra-Alberta de TCPL
33	Parkway	Point situé dans le sud de l'Ontario, au nord-est de Dawn
34	PDL	Site d'entreposage de Pointe-du-Lac
35	STS	Storage Transportation Service. service de transport ferme entre
36		Parkway et GMi EDA - service disponible du 1 ^{er} novembre au
37		15 avril inclusivement de chaque saison hivernale
38	TCPL	TransCanada Pipelines Limited

1 **INTRODUCTION**

2 Le présent document porte sur les sujets suivants :

- 3 • les paramètres contractuels (volumes et tarifs) relatifs aux services de transport dont
4 dispose Gaz Métro sur les pipelines de TransCanada Pipelines (TCPL), Union Gas et Nova,
5 le tout pour l'année financière 2008-2009;
- 6 • les paramètres des contrats d'entreposage en vigueur entre Gaz Métro et Union Gas ainsi
7 qu'avec Intragaz (Pointe-du-Lac et St-Flavien);
- 8 • le plan d'approvisionnement gazier, incluant le volume d'interruption prévu pour l'année
9 2008-2009, les besoins de la clientèle continue en journée de pointe ainsi que la provision
10 additionnelle requise pour faire face à l'effritement des outils durant l'hiver et le coefficient
11 d'utilisation anticipé du transport ferme (FTLH) sur le réseau de TCPL;
- 12 • l'approvisionnement en gaz naturel et en gaz de compression pour répondre à la demande.
13 À cette fin, les prix d'achats prévus pour la fourniture du gaz naturel par Gaz Métro et les
14 taux de compression requis par le transporteur (TCPL) utilisés au dossier tarifaire 2009 sont
15 spécifiés; et
- 16 • les revenus d'optimisation prévus pour l'année financière 2008-2009, résultant de
17 transactions opérationnelles et financières.

18 **1. TRANSPORT**

19 **1.1. Contrats de transport**

20 Les modalités relatives aux capacités quotidiennes et annuelles de transport inscrites dans
21 les différents contrats passés entre Gaz Métro et les transporteurs TCPL, Union Gas, Nova
22 et des tierces parties sont présentées à la pièce Gaz Métro-4, document 2.

23 Dans le cadre des transactions d'optimisation, Gaz Métro a effectué une cession
24 permanente d'une capacité de transport FTLH de 264 10³m³/jour jusqu'au 31 octobre 2012.
25 La tierce partie s'engage à livrer à GMi EDA cette même capacité pour toute la durée du

1 contrat. Ainsi, Gaz Métro est tenue indemne d'un point de vue opérationnel mais, en
2 contrepartie, reçoit un revenu d'optimisation. À cet effet, le contrat avec la tierce partie a été
3 ajouté à la pièce Gaz Métro-4, document 2, ligne 3. D'autre part, les contrats de transport
4 FTLH de TCPL totalisant une capacité de 11 946 10³m³/jour au dossier tarifaire 2008¹
5 passera à 11 682 10³m³/jour, reflétant ainsi la cession permanente. À la fin du contrat,
6 Gaz Métro redeviendra le détenteur de cette capacité contractuelle auprès de TCPL.

7 En octobre 2008, les clients fournissant leur propre service de transport détiendront une
8 capacité journalière moyenne de 579 10³m³/jour pour un volume annuel total de 211 10³m³.

9 Une projection de demande de 64 10⁶m³ en service de gaz d'appoint est intégrée au dossier
10 tarifaire 2009. Ainsi, la capacité de transport additionnelle pour desservir cette clientèle a été
11 intégrée au plan d'approvisionnement. Toutefois, aucune capacité n'est contractée à cet
12 effet. Gaz Métro concrétisera l'achat de la capacité au besoin, lorsque les contrats de gaz
13 d'appoint seront réalisés en cours d'année.

14 **1.2. Coûts de transport**

15 Les différents tarifs payés à TCPL, Union Gas et Nova pour l'utilisation du transport
16 contracté sur leur réseau sont présentés à la pièce Gaz Métro-4, document 3.

17 **1.2.1. TCPL**

18 Les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2008 ont été utilisés pour évaluer les coûts affectés au
19 transport sur le pipeline de TCPL.

20 **1.2.2. Union Gas**

21 Les tarifs approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario en vigueur depuis le
22 1^{er} janvier 2008 ont servi au calcul des coûts d'utilisation du réseau ontarien entre Dawn
23 et Parkway (M12) et entre Parkway et Dawn (C1). De plus, Gaz Métro fournit à Union
24 Gas le gaz de compression requis aux opérations. Les pourcentages de volumes
25 afférents au gaz de compression sont spécifiés à la grille tarifaire de Union Gas et sont
26 illustrés à la page 2 de la pièce Gaz Métro-4, document 3.

1 Référence : R-3630-2007, Gaz Métro-3, document 2, ligne 1

1 **1.2.3. Nova**

2 Les tarifs établis par Nova à partir du 1^{er} janvier 2008 ont servi à l'estimation des coûts
3 de transport sur le pipeline albertain.

4 **1.2.4. Gaz d'appoint concurrence**

5 Les coûts de transport associés à la projection des contrats de gaz d'appoint
6 concurrence ont été estimés à 3,221 ¢/m³ (0,85 \$/GJ). Le prix a été obtenu auprès d'une
7 tierce partie pour un achat de capacité de transport FTLH (Empress - GMi EDA) d'avril à
8 septembre 2009 et suppose un ratio de compression de 5,2%. Il est à noter que
9 Gaz Métro est gardée indemne de ces transactions étant donné que les clients se
10 verront facturer le prix de transport fourni ponctuellement par le distributeur au moment
11 de contracter le service, tel que prévu au texte des Tarifs, section C) 2 "Service de gaz
12 d'appoint – Tarif".

13 **2. ÉQUILIBRAGE**

14 **2.1. Capacité d'entreposage disponible**

15 Au cours de l'année 2008-2009, Gaz Métro retirera du gaz de quatre sites d'entreposage.
16 Trois sont localisés à l'intérieur de sa franchise, dont un sur le territoire de la ville de
17 Montréal comprenant deux réservoirs de gaz naturel liquide (usine LSR), et deux espaces
18 souterrains appartenant à Intragaz (Pointe-du-Lac et St-Flavien). Le quatrième site, qui est
19 le plus important en termes de capacité, est situé dans le sud-ouest ontarien (Dawn) et
20 Union Gas en est le propriétaire.

21 La capacité contractuelle d'entreposage de chacune des quatre sources disponibles durant
22 l'année est la suivante :

23 LSR	58 591 10 ³ m ³
24 Pointe-du-Lac	22 700 10 ³ m ³
25 St-Flavien	120 000 10 ³ m ³
26 Union Gas	519 933 10 ³ m ³

1 Par ailleurs, une entente existe depuis 1995 entre Gaz Métro et Sempra Energy Trading
2 Corporation (Sempra) dans le cadre du service d'entreposage dispensé à VGS (Vermont
3 Gas System). Sempra prend possession de 42,3 10⁶m³ durant l'été et le livre à Gaz Métro
4 au cours de l'hiver. Les frais reliés à cet échange de gaz sont imputés à l'activité non
5 réglementée, conformément à la décision D-95-46 émise par la Régie de l'énergie.

6 **2.2. Retrait et injection**

7 Pour chacune des sources d'entreposage, les volumes de retrait et d'injection autorisés
8 figurent à la pièce Gaz Métro-4, document 4. La capacité d'entreposage disponible est
9 également indiquée.

10 **2.3. Coûts d'entreposage**

11 Les tarifs de Union Gas et d'Intragaz, pour les sites de Pointe-du-Lac et de St-Flavien,
12 apparaissent à la pièce Gaz Métro-4, document 5.

13 Les tarifs concernant le service d'entreposage de Union Gas sont négociés au prix du
14 marché et demeurent confidentiels.

15 Le tarif E-4, tel qu'approuvé dans la décision D-2007-75, est appliqué pour le site
16 d'entreposage de Pointe-du-Lac.

17 Les taux payés par Gaz Métro pour le service d'entreposage de St-Flavien correspondent
18 aux tarifs de 1992, majorés de 3 % par année à compter du 1^{er} janvier 1994, le tout selon
19 les modalités contractuelles autorisées par la Régie de l'énergie dans la décision D-94-06.

20 **3. PLANIFICATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2008-2009**

21 **3.1. Demande et sources d'approvisionnement gazier – Cause tarifaire 2009**

22 La pièce Gaz Métro-4, document 6 présente la planification annuelle pour l'année 2008-
23 2009. Un nouvel élément a été intégré au tableau afin d'identifier distinctement les
24 transactions d'optimisation reliées aux cessions de transport FTLH (ligne 19 – cessions
25 d'optimisation).

1 Hiver

2 Durant l'hiver, l'approvisionnement pour répondre à la demande totale avant interruption se
3 chiffre à 3 162 10⁶m³, incluant les injections dans les inventaires et les échanges de gaz, et
4 se répartit comme suit :

- 5 • 1 897 10⁶m³ de FTLH, incluant le transport fourni par les clients;
- 6 • 14 10⁶m³ de transport pour gaz d'appoint concurrence;
- 7 • 536 10⁶m³ d'achats de gaz à Dawn;
- 8 • 10 10⁶m³ de biogaz;
- 9 • 654 10⁶m³ des outils d'équilibrage (incluant VGS).

10 Finalement un volume d'interruption de 52 10⁶m³ est requis pour répondre à la demande
11 d'hiver.

12 Été

13 Durant l'été, la demande prévue pour la clientèle continue et interruptible, incluant le volume
14 de gaz perdu et le gaz pour usage de la compagnie, est de 2 232 10⁶m³. De plus, 631 10⁶m³
15 seront injectés ou retournés en vertu des contrats d'échanges, incluant les besoins de VGS.
16 Ainsi la demande totale s'élève à 2 863 10⁶m³.

17 L'approvisionnement défini pour répondre à la demande se répartit comme suit :

- 18 • 2 698 10⁶m³ de FTLH, incluant le transport fourni par les clients;
- 19 • 50 10⁶m³ de transport pour gaz d'appoint concurrence;
- 20 • 75 10⁶m³ d'achats de gaz à Dawn;
- 21 • 60 10⁶m³ de biogaz et de transport VGS;
- 22 • 14 10⁶m³ retirés des inventaires au cours des mois d'épaulement.

23 Il reste une capacité excédentaire de transport FTLH de 34 10⁶m³ non utilisée en période
24 d'été.

1 **3.2. Débit journalier des outils d'approvisionnement**

2 Le tableau ci-dessous répertorie les différents outils d'approvisionnement disponibles ainsi
3 que la moyenne de leur débit journalier respectif pour les mois de décembre 2008, janvier et
4 février 2009.

Sources	10 ³ m ³ /jour
FTLH	12 350
Transport fourni par les clients	566
FTSH (Dawn / EDA)	2 903
FTSH (Dawn / EDA) marché secondaire	0
FTSH (Parkway / EDA)	1 715
STS (Parkway / EDA & NDA)	5 705
Pointe-du-Lac	1 182
St-Flavien	1 274
Usine LSR	5 664
Sous total approvisionnements	----- 31 361
Vente de transport	-475
Total approvisionnements après vente de transport	30 886

5 Pour fins d'illustration en m³, un facteur de conversion de 37,89 MJ/m³ pour le pouvoir
6 calorifique a été utilisé pour les outils d'entreposage Pointe-du-Lac, St-Flavien et l'usine LSR
7 alors que dans les faits, un pouvoir calorifique de 37,33 MJ/m³ s'applique. Par exemple, le
8 débit contractuel de PdL est de 1 200 10³m³/jour. Le facteur de conversion en gigajoule est
9 de 37,33 MJ/m³, amenant ainsi le débit à 44 796 GJ/jour. Le plan d'approvisionnement est
10 établi sur une base de gigajoule et lorsqu'on présente l'information en m³ au dossier
11 tarifaire, il devient requis d'utiliser un pouvoir calorifique équivalent pour l'ensemble des
12 éléments afin de maintenir l'exactitude des calculs, d'où l'utilisation du facteur de conversion

1 de 37,89 MJ/m³. Ainsi, le débit contractuel de PdL présenté ci-dessus est de
2 1 182 10³m³/jour.

3.3. Journée de pointe

4 Dans sa décision D-2007-116, la Régie demandait à Gaz Métro d'analyser l'impact de la
5 normalisation du vent sur la planification des approvisionnements et plus spécifiquement la
6 journée de pointe. Le suivi sur ce sujet est présenté à la pièce Gaz Métro-4, document 7.
7 Gaz Métro propose des modifications à la méthode de calcul de la journée de pointe, avec
8 une mise en application à partir du dossier tarifaire 2010. Ainsi, pour le présent dossier
9 tarifaire, la méthode actuelle d'évaluation de la journée de pointe ainsi que de la plage de
10 référence pour la provision additionnelle sont maintenues.

11 La consommation de journée de pointe est définie comme étant la demande des clients en
12 service continu à 44 degrés-jours en base 18°C. En fonction de la demande 2008-2009, la
13 demande continue en journée de pointe est évaluée à 28 970 10³m³/jour.

3.4. Provision additionnelle et plage de référence

15 Certaines situations potentielles en cours d'hiver, telles que :

- 16 • la variabilité de la demande continue et interruptible;
- 17 • l'incertitude des prévisions météorologiques;
- 18 • les conséquences de la gestion des interruptions et de nos pratiques
19 commerciales, incluant le respect de la garantie de service au volet B;

20 entraînent une incertitude sur la demande à approvisionner. Ces éléments ne peuvent être
21 quantifiés pour permettre une évaluation précise des outils requis pour couvrir l'hiver
22 extrême. Pour sécuriser les approvisionnements face à l'occurrence de ces situations,
23 Gaz Métro s'assure d'avoir une provision additionnelle à la demande de journée de pointe.

24 La provision additionnelle représente donc une certaine marge permettant de faire face à
25 l'effritement des outils d'approvisionnement au cours de l'hiver et, par le fait même, de gérer
26 les interruptions afin de respecter le nombre maximum de jours d'interruption prévu au texte

1 des tarifs. La plage définie pour la provision additionnelle est donc un indicateur des besoins
2 minimum et maximum pour sécuriser le plan d'approvisionnement.

3 En considérant la demande de journée de pointe devant être satisfaite par les outils
4 d'approvisionnement d'hiver, telle que calculée à la section 3.3 ci-dessus, on obtient un
5 excédent défini comme la provision additionnelle.

6 Cette provision additionnelle évaluée avant la vente de transport est calculée comme suit :

Provision additionnelle avant vente de transport	10 ³ m ³ /jour
Total approvisionnements avant vente	31 361
Journée de pointe à 44DJ	28 970
Provision additionnelle avant vente de transport	2 390

7 Les bornes inférieure et supérieure de la plage de référence de cette provision additionnelle
8 sont définies comme suit :

- 9 • Borne inférieure : la différence entre la demande continue évaluée à 46 DJ et celle
10 à 44 DJ;
- 11 • Borne supérieure : la différence entre la capacité journalière correspondant au total
12 des approvisionnements requis pour l'hiver extrême historique, évalué sur les 20
13 dernières années (soit l'hiver 1993-1994), et la demande continue évaluée à 44 DJ.

14 Ainsi, on obtient comme plage de référence :

15

1

	10 ³ m ³ /jour
Borne inférieure	
Journée de pointe à 46 DJ	29 976
Journée de pointe à 44 DJ	28 970
Borne inférieure pour la provision additionnelle vs demande continue à 44 DJ	1 006

Borne supérieure	
Approvisionnement pour hiver extrême	30 901
Journée de pointe à 44 DJ	28 970
Borne supérieure pour la provision additionnelle vs demande continue à 44 DJ	1 931

Plage de référence pour la provision additionnelle	[1 006 ; 1 931]
% du total approvisionnements après vente de transport	[3,3 % ; 6,3 %]

2 Étant donné que la provision additionnelle avant vente (2 390 10³m³/jour) se retrouve au
3 delà de la borne supérieure de la plage de référence (1 931 10³m³/jour), Gaz Métro a intégré
4 au plan d'approvisionnement 2009 des ventes *a priori* pour une capacité totale de
5 475 10³m³/jour; positionnant ainsi la provision additionnelle au maximum de la plage.

6 Gaz Métro effectuera les ventes suivantes, affectant la période d'hiver :

- 7 • transport FTLH (Empress-GMi EDA) pour une capacité de 290 10³m³/jour du
8 1^{er} novembre 2008 au 30 septembre 2009;
- 9 • transport FTSH sur le tronçon Dawn-GMi EDA pour une capacité de 185 10³m³/jour
10 du 1^{er} novembre 2008 au 31 mars 2009.

11 Il est à noter que les ventes de transport FTLH et FTSH ne correspondent pas à un retour
12 permanent de ces capacités à TCPL mais à des ventes temporaires sur le marché
13 secondaire pour les périodes déterminées. Les raisons motivant cette position sont
14 présentées à la section 5.2 de la pièce Gaz Métro-5, document 1.

1 Après la vente de la capacité de transport, on obtient la provision additionnelle suivante :

Provision additionnelle après vente de transport	10 ³ m ³ /jour
Total approvisionnements avant vente	31 361
Vente de transport	475
Total approvisionnements après vente	30 886
Journée de pointe à 44DJ	28 970
Provision additionnelle après vente de transport	1 915
% du total des approvisionnements après vente	6,2 %

2 Depuis la mise en place de balises, à l'année financière 2006, la provision additionnelle se
3 positionnait à la médiane de la plage de référence. Or, cette année, Gaz Métro a choisi de
4 positionner la provision additionnelle au maximum de la plage de référence pour les raisons
5 suivantes :

6 1. L'analyse de l'impact de la normalisation du vent sur la journée de pointe et l'hiver
7 extrême, présentée à la pièce Gaz Métro-4, document 7, sections 1 et 2, indique que
8 la demande continue en journée de pointe, évaluée en base 13 en fonction des
9 facteurs de température (DJ) et vent, serait légèrement plus élevée que les outils
10 pour répondre à l'hiver extrême. Par exemple, pour l'année 2008, les outils requis
11 pour répondre à la demande sous un hiver extrême s'élevait à 32 300 10³m³/jour
12 (référence : tableau 1 - pointe plus maximum de la plage de référence) alors que la
13 journée de pointe selon la nouvelle approche s'élèverait à 32 471 10³m³/jour
14 (référence : tableau 11 - pointe).

15 2. La section 3 de la pièce Gaz Métro-4, document 7, relative à la gestion des
16 approvisionnements en cas d'hiver extrême, détaille les actions que Gaz Métro
17 mettrait en place afin de sécuriser l'approvisionnement du réseau. Toutefois, tel
18 qu'indiqué au document, si des capacités de transport additionnelles étaient requises
19 en dernier recours, Gaz Métro serait dans l'impossibilité d'en contracter, étant donné

1 l'absence de telle capacité pour le point de livraison GMI EDA, et donc ultimement ne
2 pourrait répondre à la demande.

3 Ces raisons amènent Gaz Métro à conclure qu'elle ne peut encourir le risque
4 d'approvisionnement insuffisant en mettant en vente sur le marché secondaire de la
5 capacité de transport dont elle aurait besoin pour répondre à l'hiver extrême. Ainsi, elle fixe
6 la provision additionnelle au maximum de la plage de référence, lui permettant ainsi de
7 détenir les outils requis pour faire face à un hiver extrême.

8 **3.5. Coefficient d'utilisation**

9 Le coefficient d'utilisation du transport FTLH (Empress-GMI EDA) anticipé pour l'année
10 2008-2009 est de 99,3 %. La capacité de transport FTLH non utilisée qui sera à vendre pour
11 l'été 2008-2009 s'élève à 34 10⁶m³.

12 **4. FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

13 **4.1. Clients en service de fourniture de gaz naturel de Gaz Métro**

14 Gaz Métro achète le gaz retiré par les clients en service de fourniture de gaz naturel du
15 distributeur auprès de différents fournisseurs et à différents points de réception. De plus,
16 Gaz Métro doit fournir le gaz de compression nécessaire au transport du gaz naturel à partir
17 de l'Ouest canadien jusqu'au territoire québécois.

18 À Aeco, Gaz Métro achète le gaz auprès de plusieurs fournisseurs. Les contrats octroyés
19 ont une durée d'un an.

20 Une autre portion du service de fourniture de gaz naturel de Gaz Métro est achetée
21 directement à Empress. Les contrats octroyés ont une durée d'un an ou moins, et varient en
22 quantité. Présentement, il n'y a aucun contrat actif à ce point de livraison.

23 La dernière portion du service de fourniture de gaz naturel de Gaz Métro est à Dawn. Ces
24 contrats visent la période du 1^{er} novembre au 30 avril. Certaines capacités sont déjà
25 contractées. Étant donné la structure d'approvisionnement sur un horizon de trois ans
26 établie en 2008, certaines strates minimales pouvaient être contractées permettant ainsi de

1 réduire légèrement le prix d'achat. Ainsi, certains contrats ont été convenus pour une durée
2 de trois et quatre ans. De plus, Gaz Métro a contracté un achat de fourniture à Dawn pour
3 une durée de 5 ans, en remplacement de la capacité d'entreposage chez Union Gas non
4 renouvelée au 1^{er} avril 2007. Pour la portion restante des achats requis à Dawn pour l'année
5 2008-2009, Gaz Métro est présentement en appels d'offres.

6 Pour les volumes additionnels requis au cours de l'année financière, les achats seront
7 effectués sur le marché "spot" pour les différents points d'acquisition.

8 Pour l'année 2008-2009, le volume total de la fourniture de gaz naturel et de gaz de
9 compression de Gaz Métro est estimé à 2 265 10⁶m³. De cette quantité, 2 124 10⁶m³ sont
10 attribués spécifiquement à la demande de fourniture de gaz naturel de la clientèle, la
11 différence étant requise pour couvrir le restant de la demande (gaz perdu et usage de la
12 compagnie), la variation nette des retraits et injections d'inventaires ainsi que le gaz de
13 compression requis pour transporter la fourniture de l'Alberta à la franchise.

14 Les pourcentages de gaz de compression appliqués sur le transport FTLH pour l'année
15 2008-2009 sont 5,2 % pour la zone EDA et 3,91 % pour la zone NDA.

16 À ces volumes vient s'ajouter celui des clients engagés auprès de Gaz Métro dans une
17 entente de fourniture à prix fixe approvisionnée par un fournisseur spécifique. Pour l'année
18 2008-2009, ce volume annuel est estimé à 316 10⁶m³.

19 **4.2. Fixation du prix du service de fourniture**

20 Le prix moyen de référence pour la fourniture de gaz naturel, utilisé pour l'année 2008-2009,
21 est de 27,849 ¢/m³ (7,35 \$/GJ). Ce prix est basé sur les prévisions de prix de la fourniture
22 de gaz naturel pour la période étudiée, incluant l'effet des produits dérivés ainsi que
23 l'intégration des coûts à transférer du service de fourniture au service d'équilibrage
24 correspondant à l'interfinancement relié au profil d'achat de la fourniture. La section 1.2
25 "Hypothèses énergétiques" de la pièce Gaz Métro-5, document 1, présente le détail de
26 l'évaluation du prix. Quant au calcul des coûts transférés de la fourniture à l'équilibrage pour
27 l'année 2009, le détail du calcul est présenté à la pièce Gaz Métro-9, document 13, page 2.

1 **4.3. Clients en service de fourniture avec ou sans transfert de propriété**

2 Les clients en service de fourniture avec ou sans transfert de propriété, incluant les clients
3 qui fournissent leur propre service de transport, s'approvisionnent directement auprès de
4 leurs fournisseurs. De leur côté, les clients en biogaz s'approvisionnent directement en
5 franchise. Pour l'année 2008-2009, le volume annuel de ces clients est estimé à
6 2 763 10⁶m³, dont 63,7 10⁶m³ provenant des volumes projetés pour les clients en service de
7 gaz d'appoint concurrence.

8 Il est à noter que les clients en service de fourniture avec ou sans transfert de propriété
9 fournissent leur gaz de compression.

10 **5. REVENUS D'OPTIMISATION PRÉVUS**

11 Au dossier tarifaire, deux types de revenus d'optimisation sont budgétisés, ceux résultants de
12 transactions opérationnelles prévues au plan d'approvisionnement et ceux résultant de
13 transactions financières potentielles. Ces types de transactions sont présentés distinctement
14 dans cette section.

15 **5.1. Transactions opérationnelles**

16 Dans l'établissement du dossier tarifaire, Gaz Métro se retrouve avec des capacités
17 excédentaires de transport. Afin de distinguer les types de transactions opérationnelles
18 requis au plan d'approvisionnement, les termes suivants sont définis :

19 Vente a priori : Vente de capacité de transport requise au plan d'approvisionnement afin de
20 ne pas détenir de capacité de transport excédentaire à la demande continue en journée de
21 pointe et à la provision additionnelle définie pour répondre à la demande saisonnière en
22 hiver froid. Les ventes peuvent être reliées au transport FTLH ou FTSH. Ces ventes seront
23 normalement réalisées avant le début de l'année financière ou au plus tard avant le début
24 de l'hiver de cette année.

1 Vente FTLH non utilisé : Vente de transport FTLH durant la période de l'été résultant
2 d'excédents de capacité une fois la demande annuelle et les besoins d'injections aux sites
3 d'entreposage rencontrés. De façon générale, Gaz Métro attend la fin de la saison d'hiver
4 pour vendre, le cas échéant, le transport excédentaire.

5 Les revenus d'optimisation résultant des différentes transactions opérationnelles prévues au
6 dossier tarifaire 2009 sont présentés dans les sous-sections ci-dessous.

7 **5.1.1. Vente de transport FTLH a priori**

8 Une capacité de transport de FTLH *a priori* de 290 10³m³/jour est à vendre du
9 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2009;

10 Cette transaction a été réalisée dès la confirmation de la demande prévue pour l'année
11 financière 2008-2009.

12 Les raisons qui ont amené Gaz Métro à concrétiser ce type de transactions
13 opérationnelles sont les suivantes :

- 14 • la possibilité de concrétiser immédiatement une portion des transactions
15 opérationnelles, étant donné la quantité totale de transport à vendre *a priori*
16 (475 10³m³/jour) pour maintenir la provision additionnelle selon les normes
17 approuvées par la Régie. La capacité de transport FTSH à vendre (185 10³m³/jour)
18 permettra d'ajuster le plan d'approvisionnement 2009 en fonction des variations à la
19 demande projetée amenées dans le cadre de révisions budgétaires précédant le
20 début de l'année financière;
- 21 • la valeur de revente en comparaison au tarif de TCPL; permettant la limitation de la
22 perte nette;
- 23 • le fait d'annuler le risque financier potentiel qui aurait résulté de l'écart entre le prix
24 de vente fixé au dossier tarifaire et le prix réel si la transaction était réalisée à une
25 date différente; le marché imprévisible, la fluctuation du prix du marché et la quantité
26 importante à vendre augmenterait d'autant le risque.

1 Le prix effectif de cette transaction de vente FTLH a été considéré au dossier tarifaire.
2 Le tableau ci-dessous résume le prix moyen et les revenus liés à cette transaction.

Quantité /jour 10³m³/j	# jours	Quantité totale 10³m³	Prix moyen de revente ¢/m³	Revenus de revente 000 \$
290,3	334	96 965	4,471	4 335

3 **5.1.2. Vente de transport FTSH *a priori***

4 Une capacité de transport excédentaire FTSH *a priori* sur le tronçon Dawn-EDA de
5 185 10³m³/jour sera à vendre pour l'hiver 2008-2009. Les revenus ont été budgétisés au
6 tarif de TCPL pour ce type de transport. Les constats résultant de l'analyse de ce
7 marché qui a été présentée au dossier tarifaire 2008 (référence : R-3630-2007,
8 Gaz Métro-4, document 7, section 2) demeurent pertinents et amènent Gaz Métro à
9 maintenir sa position quant à l'application du tarif de TCPL comme prix de revente de ce
10 transport.

11 Le tableau ci-dessous résume le prix moyen et les revenus liés à cette transaction.

Quantité /jour 10³m³/j	# jours	Quantité totale 10³m³	Prix moyen de revente ¢/m³	Revenus de revente 000 \$
184,7	151	27 897	1,362	380

12 Au moment de l'élaboration du plan d'approvisionnement de la présente cause tarifaire,
13 aucune capacité de transport excédentaire FTSH n'était déjà vendue.

14 **5.1.3. Vente de transport FTLH non utilisé**

15 Une capacité de transport excédentaire de FTLH de 34 10⁶m³ qui sera à vendre pour
16 l'été 2008-2009 a été budgétisée à un prix de 2,160 ¢/m³ (0,57 \$/GJ), soit un revenu de
17 vente de 0,734 M\$.

18 Ce prix est établi selon la formule proposée au dossier tarifaire 2008 (référence :
19 R-3630-2007, Gaz Métro-4, document 7, section 1.1), soit :

1 Le minimum entre les paramètres suivants :

- 2 • Prix minimum des trois dernières années pour lesquelles des données sont
- 3 disponibles de la moyenne des "futures" pour des ventes prévues de avril à
- 4 septembre de l'année analysée, tels qu'obtenus sur le marché secondaire par une
- 5 tierce partie, pour la période du 1^{er} janvier au 15 mars de l'année précédente;
- 6 • Prix minimum des trois dernières années pour lesquelles des données sont
- 7 disponibles de la moyenne de la valeur réelle du transport, évaluée comme étant le
- 8 différentiel de prix "spot" mensuel entre Dawn et Empress diminué de la valeur du
- 9 gaz de compression, pour la période de avril à septembre;
- 10 • Prix minimum des trois dernières années pour lesquelles des données sont
- 11 disponibles de la moyenne pondérée par les volumes des prix réels de ventes
- 12 réalisées par Gaz Métro pour la période de avril à septembre;
- 13 • Tarif de TCPL (FTLH Empress – GMi EDA), à 100% de CU (référence : Gaz Métro-4
- 14 document 3, page 1, ligne 3, tarif converti en \$GJ – divisé par 37,89).

15 Le tableau ci-dessous présente les valeurs de ces paramètres pour les années
16 disponibles.

Valeur du transport FTLH non utilisé (\$/GJ)				
	"Futures"	Valeur réelle du marché ⁽¹⁾	Prix moyen des ventes de Gaz Métro	Tarif de TCPL
Été 2005	Non applicable	1,17	0,96	Non applicable
Été 2006	Non applicable	0,83	0,82	Non applicable
Été 2007	0,70	0,98	1,04	Non applicable
Été 2008	0,57	Non disponible	Non disponible	Non applicable
Été 2009	0,66	Non disponible	Non disponible	Non applicable
Minimum de chaque paramètre	0,57	0,83	0,82	1,31
Prix projeté Dossier 2009	Minimum des paramètres 0,57 \$/GJ ou 2,160 ¢/m ³			

- 17 (1) Prix du gaz à Aeco et Empress : Gas Daily Price Guide
18 Différentiel Aeco - Empress : Enerdata
19 Taux de change : Statistique Canada
20 Gaz de compression : ratio de TCPL appliqué au prix du gaz à Empress

1 Au moment de l'élaboration du plan d'approvisionnement de la présente cause tarifaire,
2 aucune capacité de transport FTLH non utilisée n'a été vendue. De façon générale, cette
3 capacité excédentaire est vendue, le cas échéant, après la période d'hiver.

4 **5.2. Transactions financières**

5 Chaque année, des opportunités de marché se présentent en fonction de notre présence
6 contractuelle géographique. Gaz Métro saisit ces opportunités lorsqu'elle est tenue
7 opérationnellement indemne. Il y a trois types de transactions financières : le prêt d'espace,
8 les échanges et l'extraction des liquides du gaz naturel.

9 Gaz Métro propose l'établissement d'une formule pour évaluer les revenus d'optimisation à
10 intégrer au dossier tarifaire. Dans sa décision D-2007-116, la Régie a retenu un niveau de
11 revenu projeté correspondant à 60% de la moyenne des revenus de prêts d'espace et
12 d'échanges des trois dernières années. Gaz Métro est d'accord avec cette approche mais
13 aimerait apporter toutefois la précision suivante : les revenus résultant de transactions non
14 récurrentes seraient exclus du calcul. La Régie avait d'une certaine manière appliqué cette
15 modalité par l'exclusion des revenus résultant des transactions d'extraction des liquides. En
16 effet les revenus de cette catégorie avaient été projetés à 0 au dossier tarifaire 2008 car leur
17 réalisation était incertaine.

18 Ainsi, Gaz Métro propose la formule suivante pour l'établissement des revenus projetés au
19 dossier tarifaire reliés aux transactions financières :

20 60% de la moyenne des revenus réalisés au cours des trois dernières années pour des
21 transactions récurrentes et ce, pour chaque type de transactions (prêts d'espace,
22 échanges et extraction des liquides).

23 Cette section détaillera chaque type de transactions et précisera les revenus projetés pour
24 l'année financière 2009.

25

1 **5.2.1. Prêt d'espace**

2 Cette activité consiste à offrir à une tierce partie la possibilité d'injecter ou de retirer du
3 gaz naturel de l'entreposage de Union Gas lorsqu'il y a compatibilité quotidienne avec
4 les opérations de Gaz Métro. Plus précisément, lorsque Gaz Métro effectue un retrait,
5 elle offre la possibilité à la tierce partie d'injecter une quantité inférieure, et inversement,
6 lorsque Gaz Métro injecte, elle offre la possibilité à la tierce partie de retirer son gaz en
7 inventaire. L'entente stipule qu'à une date déterminée, la tierce partie doit avoir retiré la
8 totalité de son gaz en inventaire. Afin de s'assurer que les opérations ne soient pas
9 affectées, la possibilité pour la tierce partie de retirer son gaz naturel en inventaire est à
10 la discrétion de Gaz Métro. De ce fait, il n'y a aucun impact opérationnel négatif pour le
11 distributeur puisque, étant donné que les actions de retrait et d'injection se font de façon
12 simultanée, aucune capacité additionnelle n'est requise pour leur exécution.

13 L'historique de ces transactions est le suivant :

14

Année	Revenus des transactions – Prêts d'espace (000\$)		
	Réalisées	Non récurrentes	Récurrentes
2005	4 244	0	4 244
2006	4 856	0	4 856
2007	2 269	0	2 269
Total	11 370	0	11 370
Moyenne des 3 ans des transactions récurrentes			3 790
60% de la moyenne des transactions récurrentes			2 274

15 Ainsi, des revenus en prêt d'espace de 2,274 M\$ sont projetés au dossier tarifaire 2009
16 (référence : Gaz Métro-9, document 14, page 2, ligne 17).

17 **5.2.2. Échanges**

18 Ces activités consistent à échanger du gaz naturel entre deux périodes, deux endroits
19 ou une combinaison des deux. Ces transactions sont possibles lorsqu'une économie
20 de marché se présente à un moment et à un endroit où Gaz Métro dispose d'un outil qui

1 n'est pas ponctuellement pleinement utilisé par la demande de ses clients ou qui est
2 substituable par un outil équivalent.

3 Malgré l'impossibilité d'identifier le genre d'échanges qui seraient potentiellement
4 réalisés au cours de la prochaine année, des revenus d'optimisation sont budgétisés.
5 Toutefois, pour ce type de transaction financière, certaines transactions réalisées dans
6 les années passées ont été identifiées comme non récurrentes.

7 L'historique de ces transactions est le suivant :

Année	Revenus des transactions - Échanges (000\$)		
	Réalisées	Non récurrentes	Récurrentes
2005	705	0	705
2006	1 233	519	714
2007	3 942	1 505	2 436
Total	5 880	2 024	3 856
Moyenne des 3 ans des transactions récurrentes			1 285
60% de la moyenne des transactions récurrentes			771

8 Les transactions non récurrentes correspondent aux transactions réalisées par
9 Gaz Métro lorsqu'elle s'est substituée à TCPL pour offrir un service de transport ferme
10 au nouveau client TransCanada Energy (TCE) qui débutait ses activités en mai 2006.
11 Gaz Métro a offert ce service puisque TCPL faisait face à des retards importants dans
12 l'ajout de capacité pour desservir ce client et les outils de Gaz Métro n'étaient pas
13 pleinement utilisés. Ce service a été effectivement fourni du 1^{er} mai au
14 1^{er} décembre 2006 inclusivement. Il s'agit donc ici de transactions exceptionnelles et
15 Gaz Métro ne croit pas qu'une telle situation va se reproduire.

16 Considérant les transactions récurrentes, des revenus d'échanges de 0,771 M\$ sont
17 projetés au dossier tarifaire 2009 (référence : Gaz Métro-9, document 14, page 2,
18 ligne 18).

1 **5.2.3. Extraction des liquides**

2 L'extraction des liquides de gaz contenus dans le gaz naturel acheté à Aeco est le
3 troisième type de transaction financière. Au cours des dernières années Gaz Métro a eu
4 la possibilité de contracter ce type de transactions.

5 Depuis 2004, les conventions reliées à l'extraction des liquides sont en révision suite à
6 une perception de l'Office de l'Alberta (Alberta Energy and Utilities Board) d'iniquité entre
7 les différents intervenants, principalement aux dépens des producteurs.

8 Le sujet fait toujours l'objet d'un débat devant l'Alberta Utilities Commission (AUC). Les
9 propositions mises de l'avant par certains intervenants auraient pour effet d'accorder les
10 droits d'extraction ainsi que les revenus qui en découlent aux producteurs plutôt qu'aux
11 expéditeurs. L'AUC a scindé le déroulement de l'audience en deux étapes. La deuxième
12 partie des audiences se déroulera du 27 mai au 13 juin 2008. La nature des
13 recommandations finales de l'AUC ainsi que leur date de mise en application demeurent
14 incertaines.

15 Étant donné l'incertitude reliée à la présence de revenus résultant de l'extraction des
16 liquides, aucun revenu n'a été projeté pour l'année financière 2009.